

Séance du Conseil municipal du 28 Janvier 2016 Compte-rendu

L'an deux mille seize
le 28 janvier à 19 heures
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 21/01/2016

Etaient présents : O.CADASSOU –N.DUBOS–T.PETIT –M.F. QUESADA – JB.
NIOTOU – N. TARBES – J. NOUGARO – S. ITEY – P.DEJEAN.

Absents excusés : A.TEXIER

Pouvoir : E. MILLET (pouvoir donné à N. DUBOS)

Secrétaire de séance : T.PETIT

1 – Validation compte-rendu

Validation du compte-rendu du précédent Conseil municipal : Après lecture, M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du 4 Novembre 2015 Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

2 – Point situation budgétaire :

Mr le Maire évoque l'arrêt des comptes de la commune au 31/1/2016 fin de la période budgétaire 2015 et précise que le vote du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation des résultats se feront fin mars.

3 –Personnel administratif :

Monsieur le Maire fait part de départ de Madame Caroline MISAK au 31 décembre 2015 de l'arrivée de Madame Aude PICAREL au 4 janvier 2016 en tant qu'adjoint administratif contractuel pour une durée hebdomadaire de 16h00 jusqu'au 31 mars 2016. A cette date Madame Aude PICAREL sera mutée à la commune de Saint-Léon en temps qu'adjoint administratif titulaire.

4 –Délibération 01.01.2016 : Régime indemnitaire au titre de l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.P.)

Monsieur le Maire expose que cette indemnité est liée aux grades ou filières territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

D'instituer à compter du 28 janvier 2016 l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci-après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés.

Adjoins administratifs : 2ème classe

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 3 selon les critères suivants Objectifs liés aux fonctions, encadrement, horaires particuliers de service -Technicité du poste - Manière et la qualité de servir

Selon les critères susvisés, le Maire fixe les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation des coefficients.

DE VERSER l'indemnité d'exercice des missions mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés. De plus, le versement fera l'objet d'un arrêté individuel.

D'INSTITUER l'indemnité d'exercice des missions au bénéfice des agents non titulaires relevant des cadres de la collectivité.

D'ETENDRE le bénéfice de cette indemnité dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité afin que les dépenses correspondantes soient imputées au budget sur les crédits correspondant

[5-Délibération 01.01.2016 : Régime indemnitaire au titre de l'Indemnité d'administration et de technicité \(I.A.T.\)](#)

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer à compter du 28 Janvier 2016 une indemnité d'administration et de technicité conformément au décret du 14 janvier 2002 au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif de 2ème classe :

FILIERE	GRADE	Montant moyen de référence Valeur au 01 juillet 2010
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 2ème classe	449.28 €

Le taux moyen retenu par l'assemblée sera, conformément aux dispositions en vigueur, indexé sur la valeur du point fonction publique. Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au taux de base affecté au grade, fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, affecté d'un coefficient multiplicateur mentionné dans le tableau ci-après (au maximum 8 fois le taux de base).

Filière	Catégorie	Grade	Coefficient	Montant global
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif 2ème Cl.	8	3594.24 €

D'APPLIQUER les revalorisations réglementaires au montant susvisé ;

DE VERSER l'indemnité mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel ;

DE DONNER à Monsieur Le Maire, le soin de déterminer dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la responsabilité du poste, à la manière de servir et à son implication dans la tâche qui lui incombe. ;

D'ETENDRE le bénéfice de cette indemnité dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité afin que les dépenses correspondantes soient imputées au budget sur les crédits correspondants

6 – Point sur le recensement de la population

Monsieur le Maire laisse la parole à Odile CADASSOU référent INSEE pour le recensement de la population. Madame CADASSOU expose au conseil qu'à ce stade du recensement l'accueil des administrés est favorable envers l'agent recenseur, et qu'un point sera effectué avec l'Insee au bout de 15 jours.

7– City stade

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de loisirs et sportive prévue dans la programmation CAB 2015-2016, il convient d'acquérir une réserve foncière afin de réaliser dans sa globalité cette opération.

Les deux parcelles concernées pour partie afin de créer un cheminement piéton, sont cadastrées A 784 et A 790 appartiennent respectivement à Madame MOULINE épouse LALANNE Corinne et Monsieur TARBES Jean-Bernard.

Il a été vu sur place avec les propriétaires concernés les emprises nécessaires et un accord de principe a été acté.

Madame DUBOS Nadine est dans l'attente de l'estimation du prix d'acquisition de la part du Domaine.

Dans le cadre de cette opération Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'octroi des demandes de subventions faites au titre de cette opération, notifié par arrêté attributif :

Subvention CAB équipement city stade : 25 000€
Subvention aménagement aire de loisirs et sportive : 16 173€
DETR : 19474€

Les travaux débiteront début avril 2016.

8 – Signalétique

L'ensemble de la signalétique a été validé. Les informations ont été transmises à la Communauté des Communes du Créonnais, maître d'œuvre pour la réalisation programmée en 2016.

9 –Point PLUI et ateliers de réflexion

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Créonnais met en place de façon récurrente des ateliers thématiques de travail afin que toutes les communes puissent s'investir dans la création du PLUI. Les documents de travail sont disponibles en mairie et les informations sont également communiquées par mail. Monsieur Eric MILLET est notre référent sur ce dossier.

10- Point chéquier associatif

Madame DUBOS précise que la facturation des chèquiers associatifs est à recouvrir sur le budget 2016 du CCAS.

11- Divers

- **Levée des réserves contrôle VERITAS**

Monsieur le Maire explique que suite à l'intervention de bureau VERITAS LE 15 Décembre 2015 afin de contrôler la conformité des installations des bâtiments publics communaux, il est nécessaire de réaliser des travaux de mises aux normes afin de lever les réserves.

- **Points à inscrire au CCAS**

Dossier d'aide pour factures non acquittées ERDF

Aide MFR : Une subvention de 50€ par élève sera allouée pour la réalisation du projet pédagogique

- **Demandes de subventions**

- Aide MFR : Une subvention de 50€ par élève sera allouée pour la réalisation du projet pédagogique

- Subvention au club de cyclisme de Portets dans le cadre du Championnat d'Aquitaine de Cyclisme le 26 juin 2016

- Manifestations communales 2016

- Fête de la bière : la huitième édition aura lieu le samedi 4 juin, à cette occasion la commune étant membre de l'association des Saint-Léon de France, elle aura le plaisir d'accueillir le rassemblement des Saint-Léonides.

L'organisation est prise en charge par le comité des fêtes et les associations communales souhaitant participer.

- Championnat d'Aquitaine de Cyclisme le 26 juin 2016, organisation UFOLEP

ROUTE

Organisée par :

Guidon Portésien et Ufolep33

Fédération:

UFOLEP

Catégorie:

TOUTES

Distance en Kms:

Selon circuit

Nombre de tours:

Selon catégorie.

Dossard à partir de

08H00

Départ à:

09H00

Grille des prix

Adultes Ufolep: 6€ - Jeunes Ufolep: 3€

Contact :

Ufolep 33: 05-56-79-00-22

CHAMPIONNAT REGIONAL ROUTE Ufolep Aquitaine.

Inscriptions auprès de l' Ufolep 33.

- Spectacle de Noël 2016

L'univers de Jeff assurera l'animation du spectacle de Noël 2016 le 18 décembre.

- Travaux mairie

Mise en conformité électrique et téléphonique.

Travaux de rénovation (peinture)

Date du prochain conseil municipal :
L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 23h20
Validation du compte rendu par le Conseil Municipal :
le : 31/01/2016
Pour signature :

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	TEXIER Amandine Absente	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme	DEJEAN Pascal	CADASSOU Odile	